

TOULOUSE

Un gang d'adolescents semait la terreur

P15

TOULOUSE

LA DÉPÊCHE

D U M I D I

Le journal de la démocratie

CIRCULATION

A Matabiau, le fléau de la double file

P21

MERCREDI 30 AVRIL 2025 - 1,30 € (ESPAGNE : 1,70 €)

TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepeche.com / www.ladepeche.fr / TEL Abonnés : 09 70 80 80 81 ou serviceclient.ladepeche.fr

Panne géante : la France à l'abri ?

Après la panne électrique géante qui a plongé la péninsule ibérique dans le noir, la plupart des pays européens s'interrogent sur leurs propres vulnérabilités. L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



/Photo Getty.

CHAMPIONS CUP

Quelle équipe toulousaine en demie ?

Les Toulousains se préparent à affronter Bordeaux en demi-finale de Champions Cup. Capuzzo postule mais Kinghorn est forfait.

PAGE 11



Jalil Narjissi, le père de Medhi disparu cet été en Afrique du Sud. / DDM

LOT-ET-GARONNE

Le père de Medhi se bat pour la vérité

Dans une interview à La Dépêche, Jalil Narjissi le père de Medhi disparu en Afrique du Sud, évoque l'enquête du ministère : « Des manquements graves sont à l'origine de ce drame ».

PAGE 6

Deuxième cahier : 16 pages



M 29563 - 430 - F 1,30 € - 0

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ESCALQUENS

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°2025-24 en date du 24 Avril 2025, le Conseil municipal de la commune d'ESCALQUENS a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération est consultable sur le site internet de la commune www.escalquens.fr, et à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

En application des articles R.153-21 et suivants du Code de l'urbanisme, le **PLU est exécutoire à compter du 29 avril 2025.**

Le Maire

Jean-Luc TRONCO

MAPA > 90K EUROS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Pointis-Inard

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE POINTIS-INARD, M. Philippe SAUNE - Maire, 2 rue saint Jean de Pointis, 31800 Pointis-Inard, Tél : 06 80 58 35 79, SIRET 21310427600018

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Réfection de l'ensemble de la couverture du Château.

Lot unique : CHARPENTE - COUVERTURE & ZINGUERIE

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : POINTIS-INARD

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Voir RC

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : Mairie de Pointis-Inard, Tél : 06 80 58 35 79

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 19 mai 2025 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Maître d'œuvre : La maîtrise d'oeuvre est assurée par Monsieur Peretto & Peretto Architectes 12 Place Lafayette 31210 MONTREJEAU - Tél.: 05 61 95 66 12 - E-mail : peretto@peretto.fr

Envoi à la publication le : 28/04/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune De Saint Jory

MARCHÉ DE FOURNITURES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE SAINT JORY, M. Victor DENOUVION - Maire, Place de la République, 31790 SAINT JORY, Tél : 05 62 22 91 91 - Fax : 05 62 22 91 80, mël : mairie@saint-jory.fr, web : <https://www.saint-jory.fr/>, SIRET 21310490400015

L'avis implique un marché public

Objet : La présente consultation a pour objet la location de bâtiments modulaire à usage scolaire. Les modules serviront de classes, de salles d'activité et/ou de dortoirs.

Référence acheteur : 2025-02

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : oui

Lot N° 1 : Fourniture de modules pour l'école élémentaire Jean de La Fontaine

Lot N° 2 : Fourniture de modules pour l'école maternelle du Canal des Deux Mers

Lot N° 3 : Fourniture de modules pour l'école élémentaire Georges Brassens

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 27 mai 2025 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 25/04/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

VIE DES SOCIETES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AVIS DE CONVOCATION

SOGECLAIR

Société Anonyme au capital de 3 204 901 Euros

Siège social : Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac

335 218 269 R.C.S. Toulouse

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SOGECLAIR sont convoqués à l'Assemblée Général Mixte le Jeudi 15 mai 2025 à 10h00 au siège social, Zone aéroportuaire, 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac,

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Philippe ROBARDEY en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Alain RIBET en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de la société KEY'S en qualité d'administrateur,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des onzième à quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale,
16. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux onzième à quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

18. Modification de l'article 13 des statuts concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des réunions du conseil d'administration,
19. Modification de l'article 13 des statuts concernant la consultation écrite des administrateurs,
20. Modification de l'article 15 des statuts concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des assemblées générales,

A caractère ordinaire :

21. Pouvoirs pour les formalités

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 13 mai 2025, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A noter que pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas, exceptionnels, où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

– pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09

– pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 9 mai 2025 au plus tard.

En toute hypothèse, les actionnaires au nominatif ou au porteur pourront également télécharger, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la société (www.sogclair.com).

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 12 mai 2025 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC- Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : sogclair@sogclair.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles au siège social de la société, 7, avenue Albert Durand, CS 20069 - 31700 Blagnac, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.sogclair.com.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : sogclair@sogclair.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : evlynie, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

Passer à la dématérialisation totale de vos marchés publics avec nos experts

ladepeche-marchespublics.fr

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)

Contactez-nous et bénéficiez d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe spécialisée :

04.67.07.69.53 **midi.legales**
midi.legales@groupeladepeche.fr **L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES**

LA DÉPÊCHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com
Président du Conseil d'Administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Mël : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : <http://www.ladepeche.fr>
Commission paritaire : 0325 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du mardi 29 avril 2025
Nombre d'exemplaires : 92.573
Prix de référence de l'abonnement (formule annuelle 364 jours dont 52 dimanches) : 496,60€ TTC dont TVA à 2,1%
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCB-PEFC-COC-21-01802
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issus de forêts durablement gérées.
Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = P_{Tot} = 0,008kg/t papier issus de forêts durablement gérées.

PEFC 10-31-3705
IMPRIM'VERT
ACPM

LA DÉPÊCHE **LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN**

Découvrez notre offre — 100% numérique —

- L'e-journal dès 5h du matin sur web et mobile
- L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr

FONDS DE COMMERCE

CESSATION DE GARANTIE

La société **Atradius Crédito y Cautión S.A. de Seguros y Reaseguros**, sise 159 rue Anatole France, CS50118, 92596 LEVALLOIS-PERRET Cedex, Siren : 823 646 252 nous informe que la garantie financière à hauteur de 1 539 575 euros, avec prise d'effet le 01/07/2024 et venant à échéance le 30/06/2025, a fait l'objet d'une résiliation le 14 avril 2025.

Cette garantie financière avait été émise au profit de :

EGC

22 SQUARE ROBINSON

92330 SCEAUX

Siren : 800860884

Et de ses agences :

- EGC 4 bis Paul Louis Courier - 37000 Tours

- EGC 113 rue Etienne Dolet - 94140 Alfortville

- EGC 2 rue de Dax - 44800 Saint Herblain

- EGC 180 Av du Prado - 13008 Marseille

- EGC 27 rue Sadi Carnot - 93170 Bagnole

- EGC Chemin de la Dime - 95700 Roissy en France

- EGC 32 allée de Boutaut - 33300 Bordeaux

- EGC 23 rue Crepet - 69007 Lyon

- EGC 15 boulevard Leon Bollee - 53000 Laval

- EGC 81 rue de France - 06000 Nice

- EGC 242 boulevard Voltaire - 75011 Paris

- EGC 7 av Didier Daurat - 31700 Blagnac

- EGC 11 rue de Fontenay - 92340 Bourg la Reine

- EGC 22 square Robinson - 92330 Sceaux

Cette résiliation prendra effet le 30/06/2025.

Par conséquent, nous vous prions d'en prendre acte.

FAITES LE CHOIX D'UNE COMMUNICATION LOCALE EFFICACE

PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES LEGALES SUR NOS SUPPORTS HABITÉS

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :
Via des sociétés - Ventes aux enchères : 05 62 11 37 37
Avis au public - Marchés publics : 04 67 07 69 53
midi.legales@groupeladepeche.fr

AUTRES LÉGALES

DIVERS ANNONCES LEGALES

AVIS

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Agnès MAURIN, Notaire Associé à GIGNAC (Hérault), 2 Place Pierre Mendès France, CRPCEN 34076, le 23 avril 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Pierre-Alfred Antoine Régis JULIAN, professeur des écoles, et Madame Catherine Christiane Marie Andrée DARRACQ, professeur des écoles, demeurant ensemble à AUCAMVILLE (31140) 167 route de Fronton. Monsieur est né à TOULOUSE (31000) le 26 février 1965, Madame est née à MONTPELLIER (34000) le 27 février 1967. Mariés à la mairie de MONTPEYROUX (34150) le 29 juillet 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront requises dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.